



# Règlement Intérieur du Conseil municipal des Enfants

## De Boos

### DROIT DE L'ENFANT

Article 29 / Convention internationale des droits de l'enfant « ...les États parties s'engagent à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié... » Modalités de fonctionnement Conseil Municipal des Enfants (CME)

Article 13 / L'enfant a droit à la **liberté d'expression**. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

### Article 1 : Objectifs :

L'objectif éducatif pour les enfants est double :

- Permettre un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc...)
- Favoriser la gestion de projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative. A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les enfants élus doivent donc réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs de la vie de la commune, dans le cadre des principes des valeurs républicaines.

Le CMJ remplit un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions d'enfants,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous, tant à l'échelle d'école, des hameaux que du village,
- Le CME est une instance participative qui a un rôle uniquement consultatif. Comme une commission, il peut soumettre des projets et il émet des avis à destination du Conseil Municipal de la commune qui devra délibérer ensuite sur les projets pour pouvoir les réaliser.

- L'autorisation des parents ou du responsable légal
- Le règlement du Conseil Municipal d'Enfants
- La fiche de renseignements
- L'attestation d'assurance

**Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.**

#### Article 8 : Sont électeurs

Sont électeurs, l'ensemble des élèves d'âge élémentaire du cycle 3 de l'école de la commune (classes de CM1 et CM2)

#### Article 9 : Sont éligibles

Sont éligibles, les enfants inscrits dans la classe de CM1. Les conseillers de la classe de CM2 ayant été élus l'année précédente. Pour être candidat le/la conseiller(e) doit faire acte de candidature, conditionnée par l'autorisation parentale, une présentation et ses motivations. Les classes de CM1 et CM2 élisent les 6 nouveaux conseillers CM1 chaque année.

#### Article 10 : Procuration

Un électeur ne pouvant aller voter le jour des élections, peut donner pouvoir à un autre électeur à condition d'adresser à la mairie une procuration désignant la personne mandatée avec sa carte d'électeur et celle du mandaté au plus tard la veille des élections.

#### Article 11 : Sont élus

Le premier candidat élu est celui qui a obtenu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de voix, la priorité est donnée au candidat le plus âgé.

#### Article 12 : Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.

Un conseiller municipal d'enfant, exceptionnellement empêché d'assister à une séance, peut donner à un camarade de son choix du CME un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

#### Article 15 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations... Ils peuvent visiter, à leur demande, sur le temps extra-scolaire selon les projets, des institutions, des entreprises ou d'autres structures. Dans la mesure de leur possibilité, les conseillers enfants seront invités à participer aux temps forts du village et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. Ils peuvent également intervenir au début d'un Conseil Municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

#### Article 16 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CME dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités,
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...). Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CME.
- Prévenir en cas d'absence de l'enfant par écrit (mail).

Date :

Signature des Parents ou du responsable légal (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)